



LUCIE ARCOUTEL

► 06 20 10 15 11
► bonjour@jolilotatelier.com

► 148 Rue Grand Rue 46500 Alviçnac-Les-Eaux.
► Agence ouverte du lundi au vendredi.
► Communication graphique et digitale.

► Plus d'infos sur www.jolilotatelier.com

► INFORMATIONS

Toute demande supplémentaire conduira à la réalisation d'un nouveau devis. .

► CONDITIONS DE RÈGLEMENT

1. **Acompte de 50%** à verser lors de la signature du devis.

2. **Solde** à verser lors de la clôture du projet (30 jours à compter de la réception de la/les factures fournies par l'Agence.)

Par virement bancaire uniquement.

► COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN
FR76 1120 6000 8500 8795 6967 232

BIC
AGRIFRPP812

EI L'ATELIER DE MARIE 46

LD LE SAULOU
46600 BALADOU
France

N° : FAC00000211

Date : 13/01/2026

Libellé	Montant HT	TVA	TTC
Acompte	252,33 €	20,00	302,80 €

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
TVA 20 %	252,33 €	20,00%	50,47 €

Total HT	252,33 €
TVA	50,47 €
Total TTC	302,80 €

Le montant total s'élève à trois cent deux euros et quatre-vingt centimes

La signature de ce devis implique votre adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales de Ventes présentes en dernière page.
L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT DOIT RESTER STRICTEMENT CONFIDENTIEL ENTRE LES PARTIES.

AGENCE JOLILOT | CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE – IMPRESSION ET/OU DIGITALE

► Art.1 – PARTIES DU CONTRAT

Le terme «Client» désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Lucie Arcoutel en qualité de Graphiste indépendante. Le terme «Tiers» désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme «Graphiste» désigne l'entreprise individuelle Jolilot Atelier dont le siège social est au 148 Grand Rue, 46500 Alvignac, immatriculée sous le numéro siret : 89123188800027.

► Art. 2 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toutes commandes passées par un Client auprès de l'entreprise Jolilot Atelier dans le cadre de son activité de conception graphique, et cela par tous les moyens mis à sa disposition (courrier, fax, téléphone, email, etc.). Le Graphiste se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Le Client faisant appel aux services de Lucie Arcoutel reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du Graphiste avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (I.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Tout devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente ainsi que du cahier des charges (joint au devis le cas échéant). La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Libellé ». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

► Art. 3 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Graphiste de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

► Art. 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Graphiste s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

► Art. 4.1 – LE CLIENT

Pour permettre au Graphiste de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Graphiste.
- Remettre au Graphiste le devis et les conditions générales de ventes, daté(es), signé(es) et tamponné(es).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis au Graphiste. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Graphiste dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste.
- Garantir le Graphiste contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Graphiste.

► Art. 4.2 – LE GRAPHISTE

- Au besoin, le Graphiste pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- Le Graphiste s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet, et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes, et même après leur cessation pour quelques causes que ce soit, le Graphiste s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

► Art. 5 – BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les devis émis par le Graphiste sont valables à la date de leur établissement et pour une durée d'un mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50% du prix global des prestations à fournir. (sauf contre-indications sur le devis) Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 50% du montant global payés) seront à la disposition du Graphiste.

► Art. 6 – FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Toute somme non payée figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant, l'application d'une majoration de paiement de retard d'un taux de 25% par mois de retard. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également due de plein droit conformément à l'Article D.441-5 du Code du Commerce créé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012-Art.1.

► Art. 7 – ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et à rétribuer les montants relatifs aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Graphiste, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Graphiste, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Graphiste, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

► Art. 8 – LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Sauf accord écrit entre le Graphiste et la société cliente, le Graphiste se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où il la réalisera. La société cliente, si elle peut, le proposer, s'engage à ne pas imposer au Graphiste une présence physique ou un déplacement dans quelques endroits, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission. En cas de travail en régie, d'ordre ponctuel ou non, la société cliente s'engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition du Graphiste si la réalisation de la mission l'exige.

► Art. 9 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Graphiste se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

► Art. 10 – LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunications extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

► Art. 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Cahors, à qui elles attribuent expressément juridiction.

► Art. 12 – OPPOSABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le fait de signer le devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Ventes.

Aucune condition particulière autre que celles du Graphiste ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Graphiste prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Ventes.

► Art. 13 – FRAIS ANNEXES

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, frais de gravure ou d'impression.

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Graphiste sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Sous réserve de l'accord du Graphiste, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Graphiste.

► Art. 14 – VALIDATIONS

Art. 14.1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Graphiste.

Art. 14.2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail soient dues.

Art. 14.3 - Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le Graphiste ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des imprimeurs/partenaires du Graphiste. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas restituées sur les différents supports proposés.

► Art. 15 – PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Graphiste tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Graphiste dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Graphiste. Seul le produit fini sera adressé au Client. L'auteur n'a pas l'obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les travaux réalisés par le Graphiste, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

► Art. 16 – PRINCIPES DE CESSION

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comportant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses droits est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L.122-4 du CPI).

► Art. 17 – DROITS DE RÉPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création et sont mentionnés sur chaque documents (devis/facture/contrat de cession). Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Graphiste, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce, pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

► Art. 18 – COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Graphiste se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule «©année conception - Jolilot Atelier - Agence de Com' à Alvignac (46)» ou «©année Conception - www.jolilotatelier.com» pour tout projet d'impression ou «Conception par + image du logo de l'Agence Jolilot» pour tout projet digital. La société cliente s'engage à ne pas s'y opposer et à ne jamais supprimer ces informations.

► Art. 19 – DROIT DE PUBLICITÉ

Le Graphiste se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer.